

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 18
Ayant pris part au vote
(vote public) : 22
o Pour : 22
o Contre : 0
o Abstention : 0
o Blanc : 0
o Nul : 0

Date de convocation :
Le 8 avril 2025

Date d'affichage :
Le 8 avril 2025

DELIBERATION N° :
DC/2025-04-14/13

OBJET DE LA SEANCE :
Assainissement

Transfert des résultats -
Budgets annexes
communaux 2024

AR Prefecture

043-244300307-20250414-DC2024041413-DE
Reçu le 30/04/2025

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montregard (salle multi-activités),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)*

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GRANGE Jean-Paul, MOULIN Christophe, GOUY Pascal, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas, et Mmes MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, MOUNIER Emeline, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert

Pouvoirs : Mme DREVET Hélène donne son pouvoir à M. GOUY Pascal
M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme SOUTRENON Maryline
Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. CIBERT Gilles
M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à M. PEYRARD Nicolas

M. le Président rappelle les délibérations du Conseil Communautaire n° DC/2024-11-04/02 et n° DC/2024-11-04/03 du 4 novembre 2024 actant la prise des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes (validés par l'arrêté préfectoral n° BCTE/2024/154 du 4 décembre 2024).

Il explique que dans ce cadre, les budgets annexes « assainissement » des Communes se sont clôturés au 31 décembre 2024 et que la loi ne prévoit pas de règles en matière de transfert de résultats à l'EPCI nouvellement compétent.

Ainsi, des délibérations concordantes entre la Communauté de Communes et chaque Commune devront être prises afin de fixer les modalités des transferts des résultats 2024 de ces budgets.

Il explique que dans le cadre de la reprise des résultats communaux, la délibération n° DC/2024-12-16/04 du 16 décembre 2024 a acté un principe général de reprise.

Toutefois, dans le cadre des reprises, il a été nécessaire d'avoir une vision au cas par cas pour chaque Commune de la Communauté de Communes afin de permettre un traitement juste et équitable des soldes budgétaires de chaque Commune en lien avec son budget annexe « assainissement ».

Au terme de ce travail, le Conseil d'Exploitation de la Régie « Assainissement », lors de sa réunion du 17 mars 2025, a rendu un avis favorable sur les reprises des résultats selon les modalités suivantes :

Commune de Dunières :

Section de fonctionnement :

Reprise au budget principal de la Commune de l'excédent de fonctionnement « assainissement » soit 117 800.89 € :

- * Recette sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- * Le transfert à Haut Pays du Velay communauté de l'intégralité du résultat de fonctionnement se traduit par une dépense au compte 65888 pour la Commune et une recette au 7588 pour la Communauté de Communes (nomenclature M49).

Section d'investissement :

Reprise au budget principal de la Commune de l'excédent d'investissement « assainissement » soit 21 108.08 € :

- * Recette sur la ligne 001 « résultat d'investissement reporté »
- * Le transfert à Haut Pays du Velay communauté de l'intégralité du résultat d'investissement se traduit par une dépense au compte 1068 pour la Commune et une recette au compte 1068 pour la Communauté de Communes (nomenclature M49).

Commune de Montfaucon :

Section de fonctionnement :

Reprise au budget principal de la Commune du déficit de fonctionnement « assainissement » soit 15 444.44 € :

- * Dépense sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- * Pas de transfert du déficit de fonctionnement à la Communauté de Communes.

Section d'investissement :

Reprise au budget principal de la Commune du déficit d'investissement « assainissement » soit 3 904.52 € :

- * Dépense sur la ligne 001 « résultat d'investissement reporté »
- * Pas de transfert du déficit d'investissement à la Communauté de Communes.

Commune de Montregard :

Section de fonctionnement :

Reprise au budget principal de la Commune de l'excédent de fonctionnement « assainissement » soit 10 048.18 € :

- * Recette sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- * Le transfert à Haut Pays du Velay communauté de l'intégralité du résultat de fonctionnement se traduit par une dépense au compte 65888 pour la Commune et une recette au 7588 pour la Communauté de Communes (nomenclature M49).

Section d'investissement :

Reprise au budget principal de la Commune de l'excédent d'investissement « assainissement » soit 5 918.80 € :

- * Recette sur la ligne 001 « résultat d'investissement reporté »
- * Le transfert à Haut Pays du Velay communauté de l'intégralité du résultat d'investissement se traduit par une dépense au compte 1068 pour la Commune et une recette au compte 1068 pour la Communauté de Communes (nomenclature M49).

AR Prefecture

043-244300307-20250414-DC2024041413-DE
Reçu le 30/04/2025

Commune de Raucoules :

Section de fonctionnement :

Reprise au budget principal de la Commune du déficit de fonctionnement « assainissement » soit 28 549.94 € :

* Dépense sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »

* Le transfert à Haut Pays du Velay communauté de l'intégralité du résultat de fonctionnement se traduit par une recette au compte 7588 pour la Commune et une dépense au 6588 pour la Communauté de Communes (nomenclature M49).

Section d'investissement :

Reprise au budget principal de la Commune du déficit d'investissement « assainissement » soit 3 411.82 € :

* Dépense sur la ligne 001 « résultat d'investissement reporté »

* Le transfert à Haut Pays du Velay communauté de l'intégralité du résultat d'investissement se traduit par une recette au compte 1068 pour la Commune et une dépense au compte 1068 pour la Communauté de Communes (nomenclature M49).

Cette décision est prise au vue des travaux réalisés et des subventions restantes à percevoir directement par la Communauté de Communes.

Commune de Riotord :

Section de fonctionnement :

Reprise au budget principal de la Commune de l'excédent de fonctionnement « assainissement » soit 51 871.79 € :

* Recette sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »

* Le transfert à Haut Pays du Velay communauté de l'intégralité du résultat de fonctionnement se traduit par une dépense au compte 65888 pour la Commune et une recette au 7588 pour la Communauté de Communes (nomenclature M49).

Section d'investissement :

Reprise au budget principal de la Commune du déficit d'investissement « assainissement » soit 35 174.68 € :

* Dépense sur la ligne 001 « résultat d'investissement reporté »

* Le transfert à Haut Pays du Velay communauté de l'intégralité du résultat d'investissement se traduit par une recette au compte 1068 pour la Commune et une dépense au compte 1068 pour la Communauté de Communes (nomenclature M49).

Commune de Saint-Bonnet-le-Froid :

Section de fonctionnement :

Reprise au budget principal de la Commune de l'excédent de fonctionnement « assainissement » soit 12 543.51 € :

* Recette sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »

* Le transfert à Haut Pays du Velay communauté de l'intégralité du résultat de fonctionnement se traduit par une dépense au compte 65888 pour la Commune et une recette au 7588 pour la Communauté de Communes (nomenclature M49).

Section d'investissement :

Reprise au budget principal de la Commune de l'excédent d'investissement « assainissement » soit 10 437.85 € :

* Recette sur la ligne 001 « résultat d'investissement reporté »

* Le transfert à Haut Pays du Velay communauté de l'intégralité du résultat d'investissement se traduit par une dépense au compte 1068 pour la Commune et une recette au compte 1068 pour la Communauté de Communes (nomenclature M49).

AR Prefecture

043-244300307-20250414-DC2024041413-DE
Reçu le 30/04/2025

Commune de Saint-Julien-Molhesabate :

Section de fonctionnement :

Reprise au budget principal de la Commune de l'excédent de fonctionnement « assainissement » soit 10 838.82 € :

* Recette sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »

* Le transfert à Haut Pays du Velay communauté de l'intégralité du résultat de fonctionnement se traduit par une dépense au compte 65888 pour la Commune et une recette au 7588 pour la Communauté de Communes (nomenclature M49).

Section d'investissement :

Reprise au budget principal de la Commune de l'excédent d'investissement « assainissement » soit 7 825.51 € :

* Recette sur la ligne 001 « résultat d'investissement reporté »

* Le transfert à Haut Pays du Velay communauté de l'intégralité du résultat d'investissement se traduit par une dépense au compte 1068 pour la Commune et une recette au compte 1068 pour la Communauté de Communes (nomenclature M49).

Commune de Romain-Lachalm :

Section de fonctionnement :

Reprise au budget principal de la Commune de l'excédent de fonctionnement « assainissement » soit 31 043.07 € :

* Recette sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »

* Le transfert à Haut Pays du Velay communauté de l'intégralité du résultat de fonctionnement se traduit par une dépense au compte 65888 pour la Commune et une recette au 7588 pour la Communauté de Communes (nomenclature M49).

Section d'investissement :

Reprise au budget principal de la Commune de l'excédent d'investissement « assainissement » soit 87 973.21 € :

* Recette sur la ligne 001 « résultat d'investissement reporté »

* Le transfert à Haut Pays du Velay communauté de l'intégralité du résultat d'investissement se traduit par une dépense au compte 1068 pour la Commune et une recette au compte 1068 pour la Communauté de Communes (nomenclature M49).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les transferts des résultats des budgets annexes communaux « assainissement » 2024 ci-dessus présenté,
- approuve la signature avec chaque Commune d'une convention validant le transfert du résultat d'assainissement la concernant,
- charge M. le Président de signer la convention précitée et de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

AR Prefecture

043-244300307-20250414-DC2024041413-DE
Reçu le 30/04/2025

Bernard SOUVIGNET

Président,

Gilles JURY

Secrétaire de séance,

Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Prefecture d'Yssingaux le

Affichage et publication effectués le